

# OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC

Décision n°2015 0937 du 15 décembre 2015

- Les redevances sont dues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire de l'établissement ;
- toute suppression d'attribut non signalée avant le 31 décembre de l'année en cours entraîne le paiement de la redevance pour l'année suivante.

TERRASSES, <i>autorisées uniquement pour les cafés, Restaurants et hôtels</i>	TARIFS <i>Par m<sup>2</sup> et par an</i>	
	Zone 1	Zone 2
<p>◆ <b>TERRASSE OUVERTE STRICTE</b> <i>Sans plancher et sans paravent, (uniquement tables et chaises, couvertes de parasols), autorisée toute l'année et rangée en dehors des heures d'ouverture</i></p>	22,77 €	8,50
<p>◆ <b>TERRASSE OUVERTE AMENAGEE</b> <i>Tables et chaises éventuellement sur plancher en bois, avec paravents latéraux ou garde-corps et recouverte ou non de stores rétractables, ou délimitée par des jardinières, pots de fleurs, etc.</i></p>	54,76 €	31,24 €
<p>◆ <b>TERRASSE FERMEE</b> <i>- infrastructure en matériaux légers et démontables ; - fermée par des cloisons posées au sol ou vérandas ; - délivrée par période de 3 années</i></p>	95,18 €	45,27 €
◆ <b>KIOSQUE COMMERCIAUX</b>	166,61 €	

AUTRES OCCUPATIONS COMMERCIALES	TARIFS <i>Par m<sup>2</sup> et par an</i>	
	Zone 1	Zone 2
◆ <b>ETALAGES MOBILE</b>	43,90 €	16,69 €
◆ <b>AUVENTS ET MARQUISES</b>	4,37 €	4,37 €
◆ <b>PANNEAUX APPUYES SUR FACADE</b> <i>le m<sup>2</sup> par an ou superficie fractionnée par 1/10<sup>e</sup> de m<sup>2</sup></i>	84,80 €	31,84 €
◆ <b>PANNEAUX SUR TROTTOIR</b> <i>le m<sup>2</sup> par an ou superficie fractionnée par 1/10<sup>e</sup> de m<sup>2</sup></i>	270,11 €	101,37 €

<b>ENSEIGNES LUMINEUSES</b> <i>en saillies sur le domaine public</i>	<b>TARIFS,</b> <i>par m<sup>2</sup> et par an</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ PARALLELE</li>   <li>◆ PERPENDICULAIRE</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>8.86 €</b></p> <p style="text-align: center;"><b>20,85 €</b></p>
<p style="text-align: right;"><b>Perception minimum :</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>5,90 €</b></p>
<p><b>Dispositions particulières</b></p> <p><i>- est considérée comme enseigne lumineuse, toute enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet et/ou tout emplacement signalétique éclairé par transparence ou par projection extérieure, (continue ou intermittente)</i></p> <p><i>- les dispositifs sont présumés être en bon état de fonctionnement et doivent être maintenus en bon état d'entretien conformément aux dispositions du Code de l'Environnement</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>lorsque la superficie retenue pour l'assiette de la redevance n'est un nombre entier, elle est arrondie au mètre carré supérieur</i></p>